

Qui contacter ?

- ▶ Un médiateur familial dans votre département
- ▶ Ou un référent "médiation familiale" de l'action sociale de votre MSA. Il vous informera sur la médiation familiale et sur les appuis complémentaires de professionnels du monde agricole.

Réf. : 11262-04/11 - CCMSA - Iconographie Service image(s) : J. M. Nossant, T. Lannié, Istockphoto



vous accompagner

Médiation familiale :
une aide pour recréer
du lien

■ Les aidants familiaux



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

www.msa.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



"Mes frères et sœurs ne voulaient pas se compliquer la vie, il en fallait une qui se sacrifie pour s'occuper de nos parents."



"Avec l'arrivée de mon père à la maison, mon mari et moi on craque, je crains que mon couple ne vole en éclats"



"Je vais être obligé de placer mon père, il m'en veut et ne me parle plus"



"Mon mari est handicapé. M'occuper de lui en plus de mon travail, je n'en peux plus. On ne se supporte plus."

Difficultés de communication entre aidants et personnes dépendantes, désaccords entre fratrie (suite à des prises de décision difficiles, comme la mise sous tutelle ou une modification du lieu de vie), tensions dans le couple suite à la charge de l'aide apportée à un parent...

Des conflits importants peuvent éclater au sein des familles quand survient la dépendance (handicap ou vieillissement). Les aidants se trouvent démunis, obligés de réorganiser leur vie, se sentant coupables d'exprimer leur sentiment d'épuisement. Le recours à la médiation familiale peut les aider à rétablir la communication avec les personnes dépendantes, retisser les liens familiaux et rechercher un consensus.

Qu'est-ce que la médiation familiale ?

Un temps d'écoute, d'expression, d'échange et de négociation, qui permet de parler du conflit, d'envisager des solutions et trouver des accords.

A qui s'adresse-t-elle ?

Elle est destinée à tous les membres de la famille (couples, parents, enfants, grands-parents, fratries, familles recomposées...). Toute personne concernée peut s'adresser directement à un médiateur familial à tout moment.

Qui est le médiateur familial ?

C'est un professionnel qualifié, impartial et indépendant, titulaire d'un diplôme d'État. Il est soumis à la confidentialité. Sans pouvoir de décision, il vous aide à préciser vos besoins, afin de trouver des solutions acceptables pour chacun. Il ne prend parti pour personne et ne vous juge pas.

En pratique

Le premier entretien est gratuit et sans engagement. Le médiateur familial vous expliquera ce qu'est une médiation et comment elle se déroule.

La MSA cherche à mieux faire connaître sur le terrain la médiation familiale afin d'accompagner les familles agricoles en difficulté. Elle participe au dispositif partenarial de soutien au développement de la médiation familiale avec le réseau des CAF, de la Justice (affaires familiales, etc.) et de la Cohésion sociale.

Pour en savoir plus sur la médiation familiale, rendez vous sur www.msa.fr